

I. Introduction

Le doctorat, qui nécessite plusieurs années de préparation après l'obtention du master ou d'un niveau équivalent, est le dernier des grades universitaires. Il permet d'obtenir après soutenance publique d'une thèse le grade de docteur.

Beaucoup de pays accordent aux formations doctorales un rôle central dans l'avancement de la connaissance et dans le développement d'une recherche innovante.

L'EDST, qui est mandatée pour structurer la recherche scientifique et œuvrer à son développement, a fait de la formation doctorale la pierre angulaire de sa stratégie scientifique. Elle a entrepris un certain nombre d'actions pour permettre à l'UL de rejoindre la cohorte internationale dans sa quête de l'excellence et de la production scientifique de qualité. Parmi les plus importantes des actions fut celle de la mise en place d'environnements de travail de haut niveau qui permettent aux chercheurs en général et les doctorants en particulier d'évoluer dans de bonnes conditions. Cependant, ces mesures bien que nécessaires, n'ont pas suffi à atteindre les objectifs escomptés. Il est donc plus que jamais nécessaire de définir une politique permettant une gestion administrative et scientifique rigoureuse des thèses. Cette politique doit porter sur :

- Le recrutement des doctorants ;
- Le suivi des thèses ;
- L'insertion professionnelle après la soutenance :

II. Règles générales

a. Le doctorat

Le Doctorat est le troisième et le dernier cycle d'études universitaires selon le système LMD (Licence, Master, Doctorat) qui est actuellement en vigueur à l'Université Libanaise. Il correspond à une formation par la recherche et mène au titre de docteur ès sciences qui est le grade universitaire le plus élevé. Sa préparation doit permettre au doctorant de développer ses connaissances, ses compétences et favoriser son ouverture à l'interdisciplinarité et à l'international.

Ce cycle d'études est constitué d'une formation personnalisée permettant d'acquérir des connaissances scientifiques pointues ainsi qu'un large éventail des compétences transversales. Les travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat correspondent à **180 crédits dont 30** sont réservés à la formation doctorale.

Le doctorat est validé par l'élaboration et la rédaction d'une thèse de doctorat correspondant aux travaux de recherche menés durant la période de préparation qui est soutenue publiquement devant un jury d'experts.

b. La formation doctorale

La formation doctorale a pour objectif de renforcer la spécialisation disciplinaire du doctorant et de développer chez lui un certain nombre de compétences valorisables au sein du monde académique ou dans un autre secteur du monde professionnel.

Cette formation **doit être validée par le doctorant préalablement au dépôt de son dossier de soutenance**. Le programme correspondant comptant 30 crédits doit être élaboré en concertation avec le directeur de recherche du doctorant et du comité **suivi** de la thèse. Il s'articule autour de 2 volets complémentaires :

- Formation scientifique propre à la discipline prenant la forme de cours, séminaires ou encore d'écoles d'été ;

- Formations transversales : les modules de ce volet peuvent porter sur la communication, les langues, la propriété intellectuelle, l'éthique et la déontologie de la recherche, la pédagogie, etc.

Le doctorant peut choisir et suivre les modules et les activités parmi ceux proposés par l'EDST de l'UL ou par ses partenaires nationaux ou internationaux.

c. La thèse de doctorat

Les thèses validées à l'heure actuelle par l'EDST sont celles qui s'effectuent sous **le régime de la cotutelle entre l'UL et une université dans l'un des pays du Nord**. A l'issue de sa soutenance, le doctorant se verra décerner le grade de docteur de l'UL et également le même grade de l'université partenaire.

La préparation de la thèse est régie par les règles suivantes :

- **L'encadrement** : les travaux de thèse s'effectuent sous la responsabilité administrative et scientifique de deux directeurs de recherche, **un de l'UL et l'autre de l'université partenaire. Ils doivent avoir le grade de professeurs ou être habilités à diriger des recherches. Ils doivent également faire partie de laboratoires de recherche.** Ces laboratoires deviendront les laboratoires d'accueil du doctorant qui bénéficiera de leurs moyens tout au long de son travail de recherche, jusqu'à la défense de la thèse ;
- **La durée** : la durée de la préparation d'une thèse ne doit pas excéder 4 ans. Toutefois la soutenance ne peut avoir lieu avant la fin de la 3^{ème} **année universitaire d'inscription** (délais incompressibles sous aucun prétexte). **Une inscription supplémentaire et une seule** pourrait être accordée par le conseil scientifique de l'EDST-UL suite à une demande de dérogation déposée en temps utile et dûment argumentée par le(s) directeur(s) de recherche du doctorant ;
- **L'environnement de travail** : le sujet de thèse doit faire partie obligatoirement d'une des thématiques de recherche développées au sein des laboratoires d'accueil et sur lesquelles travaillent les deux directeurs. Le directeur de recherche appartenant à l'UL doit faire partie obligatoirement d'un laboratoire accrédité par l'EDST-UL ;
- **Le travail** : le travail de thèse doit consister en la réalisation individuelle de travaux scientifiques originaux (innovation, perfectionnement, amélioration, etc.) permettant une avancée des connaissances dans une au moins des disciplines scientifiques. Ces travaux doivent faire l'objet de publication dans des revues et/ou des conférences internationales avec comité de lecture ;
- **La thèse** : la préparation d'une thèse doit donner **lieu à la rédaction d'un manuscrit et à une soutenance publique unique devant un jury d'experts ayant reçu l'approbation des deux universités** selon les règles suivantes :
 - La soutenance publique peut avoir lieu indifféremment à l'EDST ou à l'université partenaire selon un accord préalable des parties concernées ;
 - Le jury (dont les rapporteurs) est constitué par décision du conseil scientifique de l'EDST après concertation avec les directeurs de recherche concernés ;
 - **Un dossier de soutenance doit être constitué et déposé à l'EDST par le doctorant au plus tard trois mois avant la date proposée de soutenance ;**
 - Le visa pour la soutenance est donné exclusivement par le conseil scientifique de l'EDST sur la base des rapports des rapporteurs. L'avis favorable du conseil scientifique est une condition nécessaire à la soutenance.
- **Chaque thèse doit faire l'objet d'une convention spécifique dûment signée** par le doctorant, les directeurs de recherche, les responsables des deux écoles doctorales et les présidents des deux

universités. On y précise toutes les informations relatives à la thèse : le titre et le sujet de la thèse, les noms des directeurs de recherche, les laboratoires d'accueil, les modalités de financement, la durée, le calendrier d'alternance, le lieu de soutenance, etc. Toute modification de l'une des clauses de la convention doit faire l'objet d'un avenant formellement établi ;

III. Le recrutement des doctorants

a. Besoins d'une politique de recrutement

La réussite d'un projet de thèse qui reste l'un des objectifs majeurs de l'EDST dépend d'un certain nombre de facteurs dont le plus important est la qualité du doctorant. En effet, le niveau scientifique du doctorant, ses qualités et ses compétences transversales conditionnent la réussite de son projet doctoral. Ce qui justifie le recours à une sélection rigoureuse des candidats à la préparation de thèse. L'EDST se doit donc définir une procédure de sélection et un code de conduite clair et précis pour le recrutement des doctorants répondant aux normes internationales en la matière telle l'ouverture et la non discrimination. En d'autres termes, il faudrait définir un ensemble de principes généraux et de conditions de base qui devraient être appliqués par l'école doctorale et ses partenaires (chercheurs, bailleurs de fonds, etc.) lorsqu'ils recrutent les futurs doctorants. Ces principes et conditions de base devraient garantir le respect de valeurs telles que :

- La transparence du processus de recrutement ;
- L'égalité de traitement de tous les candidats ;

Les institutions et les individus adhérant au code de conduite témoigneront ouvertement de leur engagement à agir d'une manière responsable et respectable, et à fournir des conditions cadres équitables aux chercheurs, dans l'intention manifeste de contribuer à créer au sein de l'UL un espace de recherche de haut niveau et à le faire avancer.

Ce code et les processus qui en découlent doivent assurer le recrutement des meilleurs candidats ce qui devrait rendre l'activité de recherche attrayante, ouverte et pérenne.

b. Considérations générales

- L'inscription en doctorat n'est pas automatique pour tout candidat qui souhaiterait préparer une thèse. **Elle est prononcée par le doyen de l'EDST suite à la validation obligatoire par le conseil scientifique de l'EDST du résultat du processus de sélection ;**
- **Le recrutement doit se faire selon le mérite des candidats** et le processus de sélection ne doit pas être entaché d'**aucune sorte de discrimination : âge, sexe, origine, etc.**
- Le recrutement comprend obligatoirement **deux phases : étude de dossiers et entretiens individuels avec les candidats**. Ces deux phases permettront d'évaluer les capacités réelles des candidats de mener à bien leurs projets de thèse.
- Le processus de recrutement doit être transparent et ouvert. L'EDST s'engage à diffuser la plus largement possible les informations concernant les offres de thèse, les critères de sélection, la composition des comités de sélection et surtout celles des résultats de sélections. Cette diffusion facilite l'accès à l'information et préserve l'équité.
- L'EDST s'engage également à informer dans les plus brefs délais les candidats non retenus des résultats et des raisons du rejet de leur candidature.

c. La procédure

La procédure de recrutement doit se dérouler de la manière suivante :

- Collecte des sujets de thèse auprès des directeurs de recherche accrédités ;

- Validation des projets doctoraux par le conseil scientifique de l'école doctorale ;
- Publication et diffusion la plus large (interne et externe) de l'offre de thèse ;
- Dépôt des dossiers de candidature ;
- Nomination d'un comité de recrutement pour chaque poste ;
- Etude des dossiers, entretiens avec les candidats présélectionnés, évaluation minutieuse et objective des candidatures et établissement d'un classement pour chaque poste proposé ;
- Validation par le conseil scientifique de l'école doctorale des résultats transmis par les comités de recrutement (équité, impartialité, adéquation des profils retenus, etc.) ;
- Publication des résultats : la thèse est proposée aux candidats retenus, dans l'ordre de préférence et en fonction des désistements ;
- Traitement des réclamations des candidats non retenus ;

d. Comité de recrutement

Pour chaque thèse proposée un comité de recrutement doit être formellement désigné et mandaté. Ce comité doit inclure

- Les directeurs de thèse (cotutelle) ou leurs représentants avec éventuellement un des encadrants ;
- Un représentant du bailleur de fond ;
- Un membre du conseil scientifique de l'école doctorale ;
- Une ou deux personnes, désignées par l'école doctorale, possédant une expérience suffisante et appropriée dans l'évaluation des candidats.

Ces comités doivent procurer à la procédure de recrutement la transparence exigée et permettre de prendre en considération de manière objective les divers points de vue des membres.

e. Critères de sélection

Les critères de sélection les plus importants sont :

- Les compétences du candidat en fonction du profil recherché : compétences scientifiques pour traiter le sujet de recherche proposé et compétences transverses pour mener le projet de recherche à terme ;
- La cohérence du poste proposé dans le projet professionnel du candidat ;
- Les capacités d'adaptation à un nouvel environnement, l'intégration future du candidat dans le laboratoire, etc.

Ces critères sont évalués en prenant notamment en compte :

- La formation ;
- Les résultats académiques ;
- Les travaux déjà réalisés (rapports, démonstrations, etc.) ;
- L'expérience professionnelle et personnelle ;
- Les aptitudes de communication (interpersonnelle, en public, à l'écrit) ;
- La motivation et la réactivité en entretien ;

Le comité de recrutement assigné évalue l'adéquation globale de chaque candidature par rapport à l'offre proposée, en s'appuyant sur les critères précédents.

f. Dossier de candidature

- Les candidats doivent déposer leurs dossiers de candidature au secrétariat de l'EDST dans les délais impartis et préalablement fixés ;
- Les candidats qui postulent à plusieurs offres de thèse doivent déposer un dossier de candidature complet spécifique pour chaque offre de thèse ;
- Le dossier de candidature doit comprendre :
 - Un curriculum vitae ;
 - Une lettre de motivation ;
 - Des lettres de recommandation ;
 - Les diplômes ;
 - Les relevés de notes ;
 - Le mémoire de M2 du postulant ;
 - Tout document jugé important par le postulant pour sa candidature ;

Les dossiers incomplets ou déposés après les délais annoncés ne seront pas traités.

g. Présélection

Après étude minutieuse et objective des dossiers de candidature, les membres des comités de recrutement présélectionnent un certain nombre de dossiers de candidatures jugés suffisamment bons pour permettre aux candidats correspondants de poursuivre le concours de recrutement et d'écarter tous les autres. La présélection doit prendre en considération, entre autres, l'adéquation du profil du candidat avec la thèse proposée : sa formation, ses résultats académiques, ses travaux déjà réalisés (rapports, démonstrations, etc.), date d'obtention du master (≤ 3 ans), etc.

A l'issue de cette phase, le comité de sélection :

- Publie les résultats de la présélection, et en informe les candidats, notamment ceux dont la candidature n'a pas été retenue ;
- Fixe et diffuse le calendrier des entretiens et veille à ce que les candidats pressentis soient dûment avertis et informés ;

h. Entretiens

Les entretiens doivent avoir lieu exclusivement dans les locaux de l'EDST. Un ou plusieurs entretiens sont organisés avec les candidats retenus. Dans le cadre de ces entretiens, il est demandé au candidat de préparer une présentation d'une courte durée résumant son parcours universitaire et professionnel.

Ces entretiens doivent permettre aux comités de recrutement d'apprécier :

- La maturité personnelle et scientifique de chacun des candidats et d'apprécier sa motivation ;
- L'adéquation du projet professionnel de chaque candidat avec le projet doctoral en vue ;
- Les aptitudes de communication de chaque candidat ;
- Les capacités d'adaptation à un nouvel environnement et d'intégration future dans le laboratoire ;

i. Sélection du candidat

Les phases précédentes permettent au comité de recrutement de jauger le niveau global de chacun des candidats. **A l'issue de ces deux phases, le comité dresse une liste finale et ordonnée des candidats sélectionnés.** Cette liste est soumise ensuite à la validation par le conseil scientifique de l'école doctorale.

j. Validation par l'école doctorale

Le conseil de l'école doctorale examine les résultats de la sélection (liste des candidats retenus, leur classement) en vue de leur validation : la liste peut subir une modification motivée de la part du conseil scientifique de l'école doctorale. **Cette validation assurera l'avis favorable du doyen de l'école doctorale pour l'inscription administrative en doctorat, conformément à l'article .. de l'arrêté du ...**

A l'issue de cette phase :

- La liste finale est publiée. Chaque candidat est informé de sa position dans la liste ou du rejet de sa candidature ;
- Le poste est proposé aux candidats en suivant le classement final ;
- Un délai de réflexion (raisonnable) est accordé aux candidats pour confirmer leurs réponses définitives ;

k. Traitement des réclamations

Un droit de recours est accordé aux candidats non retenus ou non satisfaits des résultats du processus de sélection. Les délais de réclamation sont fixés au début du processus de sélection et communiqués à tous les candidats. **Le conseil scientifique de l'EDST est la seule autorité habilitée à statuer sur ces réclamations.** Il s'engage à examiner attentivement et de manière responsable ces réclamations afin de préserver l'équité et la transparence. Il s'engage également à communiquer dans les plus brefs délais aux candidats les résultats dûment argumentés de ses inspections.

IV. Suivi de thèse

Le suivi scientifique est en principe à la charge des directeurs de recherche. Mais, l'EDST doit veiller au bon déroulement des thèses et que les clauses des conventions régissant ces thèses (cotutelles) soient scrupuleusement respectées. Ce qui permet à l'EDST d'intervenir et parer aux éventuels problèmes au plus tôt.

Ainsi, un comité permanent de suivi formé de membres du conseil scientifique est constitué. Il a pour mandat de mettre en place les modalités précises du suivi, de le superviser, d'évaluer ses résultats et formuler ses recommandations pour que le conseil scientifique puisse prendre les mesures appropriées.

Ainsi, le comité permanent pilotera la procédure suivante :

- Un comité spécifique sera assigné à chaque doctorant. Il sera constitué du directeur de recherche du doctorant et de 2 personnalités extérieures habilités à diriger des recherches et expertes dans le domaine de la thèse ;
- A la fin de chaque année de la thèse
 - **Le doctorant soumet à ce comité de suivi de thèse un « rapport d'avancement » d'au moins 15 pages indiquant l'état d'avancement de ses recherches ;**
 - Le comité s'entretient avec le doctorant et ses encadrants (séparément et collectivement) afin d'évaluer les travaux réalisés par le doctorant et faire l'état de lieu de l'avancement de son travail. **Ces réunions avec le comité de suivi doivent être considérées par le doctorant comme une opportunité qui lui est offerte de faire le point sur son travail :**

valider les travaux réalisés durant la période écoulée, discuter les travaux à réaliser durant la période à venir et exposer les difficultés rencontrées (scientifiques, matérielles, relationnelles, etc.) ;

- Le comité rédige sur la base du rapport soumis et des entretiens précédemment décrits, un compte rendu détaillé sur l'état d'avancement des travaux qui indique un état d'avancement satisfaisant de la thèse ou, au contraire, formule des recommandations importantes pour permettre au doctorant d'avancer rapidement dans sa recherche ;
 - Le conseil scientifique de l'EDST décide ensuite la reconduction ou non de l'inscription du doctorant sur la base de l'avis motivé du comité ;
- Ce même comité se prononcera également sur toute demande éventuelle de dérogation ;